



---

Assemblée du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains  
Deuxième session  
Nairobi, 5–9 juin 2023

## Projet de résolution sur l'accélération de la transformation des établissements informels et des taudis d'ici à 2030

Présenté par l'Afrique du Sud, le Botswana, le Brésil et le Pérou

*L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,*

*Rappelant* la résolution 24/7 du Conseil d'administration du 19 avril 2013 sur l'élimination des bidonvilles et l'objectif de développement durable 11 consistant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, ainsi que sa cible 11.1, c'est-à-dire d'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis, qui ensemble font le lien entre une urbanisation bien gérée et l'amélioration des conditions de vie des habitants des taudis et des établissements informels,

*Rappelant également* que le Nouveau Programme pour les villes<sup>1</sup> comprend un plan de mise en œuvre pour un développement urbain et des établissements humains durables et est aussi un levier essentiel pour réaliser plus rapidement les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11,

*Notant* qu'un taudis<sup>2</sup> est un logement ou une implantation sauvage où la majorité des foyers souffre de l'une ou de plusieurs des privations suivantes : aucune sécurité des droits fonciers, manque d'accès à des sources d'eau améliorées, absence d'installations sanitaires améliorées, insécurité ou danger, espace de vie insuffisant, mauvaise durabilité structurelle de l'habitation,

*Consciente* que la création d'établissements humains durables est l'un des principaux défis auxquels la communauté mondiale est confrontée dans le domaine du développement et que l'urbanisation rapide que connaissent de nombreux pays s'accompagne souvent d'une urbanisation de la pauvreté, les populations migrant vers les villes pour échapper au manque d'opportunités, à la pauvreté, aux conflits, au manque d'accès aux services de base, aux effets néfastes des changements climatiques et à d'autres difficultés,

*Consciente également* qu'une grande partie de l'expansion urbaine se fait dans les taudis et les établissements informels, que de nombreuses villes de différentes tailles sont mal préparées pour faire face à des niveaux de croissance démographique sans précédent et ne disposent pas de capacités d'accueil suffisantes, et que l'infrastructure ne permet pas toujours d'absorber l'afflux de population,

*Constatant* que la propagation mondiale de la maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les problèmes sociaux, économiques et politiques, étant donné que les habitants des taudis sont souvent privés d'accès aux ressources, à la santé et aux filets de sécurité socioéconomiques ainsi qu'à la fourniture de services de base, dépendent de l'économie parallèle et vivent dans des zones à forte densité avec une sécurité des droits fonciers limitée et souvent dans un environnement dangereux,

---

<sup>1</sup> A/RES/71/256, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution 24/7 du Conseil d'administration.

*Considérant* les conclusions figurant dans la publication des Nations Unies intitulé « Rapport sur les objectifs de développement durable 2022 » qui montrent que l'indicateur 11.1.1 des objectifs de développement durable, à savoir réduire la proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats, fait partie des neuf indicateurs dont la mise en œuvre a reculé à l'échelle mondiale, et qui mettent en avant la nécessité de mener des efforts plus concertés pour atteindre la cible d'ici à 2030,

*Insistant* sur le fait que la nécessité d'agir plus rapidement pour améliorer les conditions de vie dans les taudis et établissements informels est l'un des enjeux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle, notamment en répondant aux besoins du milliard de personnes qui, selon les estimations, vivent actuellement dans les taudis et des deux milliards de personnes supplémentaires qui devraient vivre dans les taudis dans les 30 années à venir, d'après le rapport du Secrétaire général intitulé « Point sur les objectifs de développement durable », de 2022<sup>3</sup>,

*Saluant* les efforts déployés par les États Membres pour remédier à la situation critique des habitants des taudis et établissements informels au moyen de divers programmes, dont des mesures de reclassement in situ et de relogement des personnes dans des habitations adéquates et abordables,

*Appréciant* la contribution du programme participatif d'amélioration des taudis d'ONU-Habitat, et consciente qu'il a défini une vision commune des éléments nécessaires à l'accélération du changement dans les établissements informels et les taudis, et saluant les programmes d'amélioration des quartiers insalubres mis en œuvre par ONU-Habitat dans plusieurs pays,

*Prenant note* du lancement par ONU-Habitat du plan d'action mondial pour la transformation des bidonvilles d'ici à 2030<sup>4</sup> à la réunion internationale organisée par le Gouvernement d'Afrique du Sud en octobre 2022,

1. *Appelle* à mettre à profit les sept années restant avant 2030 pour jeter les bases d'une transformation qui réponde aux besoins du milliard d'habitants qui, selon les estimations<sup>5</sup>, vivent actuellement dans les taudis et établissements informels, un chiffre qui devrait atteindre trois milliards d'ici 2050<sup>6</sup> si aucune mesure n'est prise ;

2. *Compte* entreprendre la transformation des taudis et des établissements informels d'ici à 2030 dans le cadre d'un plan durable et à long terme visant à faire de nos quartiers et de nos villes des zones d'installation urbaines et intégrées qui accueillent et soutiennent toutes les personnes qui y résident en leur permettant d'avoir un niveau de vie décent, pour que les taudis et établissements informels deviennent des zones d'installation fonctionnelles où les personnes peuvent avoir accès à des logements adéquats, sûrs, vivables et abordables ainsi qu'à d'autres services de base, notamment l'eau, l'éducation, la santé et la gestion des déchets ;

3. *Est favorable* aux 10 mesures clés ci-après pour mener la transformation des taudis à plus grande échelle :

a) *Promouvoir une gouvernance participative à plusieurs niveaux* : adopter une approche faisant intervenir l'ensemble des pouvoirs publics et de la société qui comporte des cadres intégrés reposant sur une coordination multisectorielle horizontale et verticale des sphères gouvernementales à tous les niveaux, qui permette la participation démocratique et effective de tous les groupes, en particulier les populations locales et la société civile, pour faire tirer pleinement parti des capacités des secteurs public et privé et de la société civile ;

b) *Aménager le territoire* : améliorer la gestion des terres et leur aménagement réglementaire pour que les établissements informels soient pris en compte à l'échelle de la ville et intégrés dans le tissu urbain, en optimisant la disponibilité et l'utilisation des terrains publics et l'accès à ceux-ci à des fins de logement convenable ; élaborer des stratégies de densification équilibrée, notamment grâce au développement des périphéries, pour relier davantage les zones rurales et urbaines et éviter une expansion urbaine non planifiée et ses effets néfastes sur l'environnement ; stimuler le développement urbain des quartiers et villes secondaires vulnérables aux chocs et pressions, qu'ils soient soudains ou d'évolution lente ; garantir la participation équitable et autonome des habitants pour qu'ils puissent intervenir directement dans la planification intégrée et la prise de décisions (en tenant compte du rôle du contrôle citoyen, des démarches menées de façon ascendante depuis la base et de la

<sup>3</sup> E/2022/55.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse <https://unhabitat.org/global-action-plan-accelerating-for-transforming-informal-settlements-and-slums-by-2030>.

<sup>5</sup> E/2022/55.

<sup>6</sup> ONU-Habitat, Rapport sur les villes dans le monde 2022 : *Envisaging the Future of Cities* (Nairobi, 2022), p. 79.

mise en réseau des communautés) concernant ces territoires et dans la mise au point de solutions locales et durables pour permettre une conception inclusive et adéquate sur le plan culturel des interventions et solutions, selon des approches de l'urbanisation qui soient intégrées, durables, centrées sur les personnes et tiennent compte de l'âge, du genre et du handicap ;

c) *Collecter des données* : améliorer les méthodes de recensement et d'énumération pour rendre mieux compte de la réalité des établissements informels et des ménages qui y résident et ventiler les données ; collecter des données pour tous les établissements, indépendamment du statut relatif au régime de propriété ou de la régularisation au regard de la loi, par l'intermédiaire d'une approche intégrée allant au-delà du niveau de l'établissement isolé, y compris des données sur les coûts des mesures de transformation et la mesure dans laquelle ils sont abordables ainsi que sur les effets des interventions et les dynamiques de mouvement des ménages après ces interventions ; veiller à la disponibilité des données et à l'utilisation des données disponibles pour la prise de décision aux niveaux national, infranational, local, des villes et des établissements ;

d) *Élaborer des politiques* : concevoir et examiner des cadres en matière de législation, de réglementation, de planification, d'investissement et d'institutions qui stimulent l'action, soient faciles d'application et simplifiés, aux niveaux national, local et des villes, en définissant des cibles de transformation dans une perspective de long terme et des jalons à mi-parcours, afin de mettre en place des institutions chargées de les atteindre, définir leur mandat et les doter des moyens requis ;

e) *Réaliser l'objectif du logement convenable* : s'employer à fournir, par étapes et progressivement, des logements habitables, accessibles, d'un coût abordable et résilients, parallèlement à la création d'opportunités socioéconomiques et de moyens de subsistance durables ;

f) *Diversifier le financement* : établir des modèles de financement souples et les doter de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des groupes et communautés à faibles revenus, qui prévoient des mécanismes d'adaptation à la réalité locale et à son évolution ; procéder à des transferts budgétaires intégrés qui permettent de réaliser la transformation des taudis à plus grande échelle et de tirer parti de partenariats et investissements multiples, émanant notamment du secteur privé, de la société civile, des communautés et des institutions financières internationales ; améliorer la santé budgétaire des municipalités dans des domaines tels que la gestion des finances publiques, et inclure des mécanismes de financement par le foncier et le déploiement de vecteurs spéciaux comme instruments intermédiaires, en particulier pour les municipalités les plus petites, afin de coordonner et de mobiliser les fonds octroyés par les pouvoirs publics, le secteur privé, les institutions financières et d'autres partenaires ; créer des dispositifs d'application du principe de responsabilité pour contrôler l'utilisation des ressources mobilisées à chaque étape de la transformation ; encourager le financement de l'infrastructure collective et des services de base en faveur du logement ;

g) *Gérer les terres* : reconnaître la fonction sociale des terrains publics et privés au moyen de garanties relatives au régime d'occupation et de la régularisation foncière, et accroître l'offre de terrains d'un coût abordable et bien situés destinés au logement en ayant recours aux terrains et bâtiments sous-utilisés ou vacants, sans minimiser leurs avantages environnementaux ou leur fonction sociale ; reconnaître le continuum des droits fonciers et des droits de propriété, et prévoir des garanties en cas de relogement, qui doit être limité et négocié, en évitant les expulsions, dans le respect de la législation nationale ;

h) *Renforcer la résilience et l'autonomie des communautés* : produire et créer de nouvelles connaissances sur la base des expériences locales en matière de résilience et d'approches communautaires, y compris des mesures d'adaptation et d'atténuation axées sur le lieu pour un grand nombre de risques environnementaux et sociaux, en établissant des plateformes qui permettent un échange horizontal entre les parties prenantes, de manière à renforcer les capacités ; soutenir l'innovation en identifiant le potentiel de la communauté en matière de génération de données et de définition de solutions en collaboration avec des organismes publics ; exécuter des mesures visant à renforcer les organisations locales ; soutenir et recenser les principales parties prenantes dans les communautés et les intégrer dans les processus de planification et de mise en œuvre ; tirer parti des capacités et des compétences des communautés pour le développement économique et la création d'emplois ;

i) *Faire progresser les compétences et la formation* : collaborer avec les universités, les écoles techniques, les organisations gouvernementales et d'autres institutions dans le but de mettre au point et de faire connaître des formations sur la transformation des taudis et des établissements informels, en rassemblant les connaissances et les expériences de praticiens, de travaux de recherche et d'études de cas ;

j) *Favoriser la collaboration aux fins de la mise en œuvre* : engager un dialogue ouvert et régulier à tous les échelons de la gouvernance, avec d'autres ministères aux niveaux national et infranational, la société civile et les communautés, le secteur privé, les médias et le milieu universitaire afin de définir et d'examiner des domaines d'action prioritaires et de déterminer des mesures essentielles ; créer de nombreux cadres de partenariats à différents niveaux (mondial, régional, national et local) et participer à des consultations régionales pour éclairer la voie à suivre, en élargissant et diversifiant les partenariats existants au sein de structures consolidées et coordonnées et en favorisant les échanges, y compris lors d'événements internationaux réguliers tels que le Forum urbain mondial, biennal ;

4. *Invite* les États Membres à accélérer l'exécution de mesures porteuses de changement dans les taudis et les établissements informels et à prendre les mesures qui s'imposent en vue de la croissance attendue des taudis, dans le droit fil des mesures essentielles mentionnées précédemment dans la présente résolution, et en plaçant au premier plan les besoins des habitants des taudis ;

5. *Prie instamment* la Directrice exécutive et les États Membres de continuer de placer la transformation des taudis et des établissements informels au centre de la planification stratégique et des programmes d'ONU-Habitat ;

6. *Prie* la Directrice exécutive de mobiliser les ressources nécessaires pour pourvoir aux capacités d'appui technique aux fins de la transformation des taudis et des établissements informels ;

7. *Prie également* la Directrice exécutive de mener des consultations avec les États Membres et les autres parties intéressées sur les mesures à prendre en commun pour accélérer la transformation des taudis et établissements informels, conformément aux 10 mesures clés énoncées plus haut, au paragraphe 3 ;

8. *Prie en outre* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'élaborer des lignes directrices techniques pour une démarche de partenariat multiple, en s'appuyant sur les outils et connaissances disponibles concernant l'accélération de la transformation des taudis et établissements informels.